

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

PROCES VERBAL

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Marine PARROT.

REPRÉSENTÉS : Marie-Josèphe LEVILLAIN (pouvoir à Françoise COLLET), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Fanny RIPPE (pouvoir à Laurent HARMEL), Laure MANDUCHER (pouvoir à Anne MOREL), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD).

ABSENTS : Sonia CHEVAUCHET, Philippe TOURNIER-BILLON

La séance est ouverte à 18h15 sous la présidence de M. Michel PERRAUD, Maire

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance :
- Validation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation d'attributions

I – Institutions

Rapport n°1 : M. Jacques VAREYON
Rapport d'activité 2022 de Haut-Bugey Agglomération

II – Finances

- Rapport n°2 : M. Amaury VEILLE
Réalisation d'un prêt au moyen d'une convention Intracting d'avance remboursable d'un montant total de 1 900 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la rénovation de l'éclairage public
- Rapport n°3 : M. Fabrice BERTERA
Garantie d'emprunt accordée à DYNACITE d'un montant de 3 199 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - 36 logements collectifs - avenue Jean Jaurès
- Rapport n°4 : M. Fabrice BERTERA
Garantie d'emprunt accordée à DYNACITE d'un montant de 429 300 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - 4 logements avenue Jean Jaurès
- Rapport n°5 : Mme Fanny RIPPE
Garantie d'emprunts accordée à DYNACITE d'un montant de 972 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - 81 logements - 17-19 rue Youri Gagarine
- Rapport n°6 : M. Fatih KAYGISIZ
Garantie d'emprunts accordée à DYNACITE d'un montant de 1 423 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - 84 logements - rue Blaise Pascal

Rapport n°7 : Mme Anne-Marie GUIGNOT
Mise en place de la carte d'achat public en vertu du Décret 2023 - 209 du 27 mars 2023

Rapport n°8 : M. Jacques MAIRE
Modification du tableau des subventions d'équipements 2023 à verser

Rapport n°9 : Mme Laure MANDUCHER
Produits irrécouvrables – Admissions en non valeur – Créances éteintes – Budget Principal

Rapport n°10 : M. Freddy NIVEL
Produits irrécouvrables – Admissions en non valeur - Budget à caractère commercial

Rapport n°11 : M. Jean-Jacques MATZ
Rapport 2022 de l'Assemblée Spéciale des Communes de la SEMCODA

III – Foncier

Rapport n°12 : M. Hugo CARRAZ
Cession à M et Mme ARIFI de la parcelle cadastrée AH 919 située 2 impasse Jean JAURES

Rapport n°13 : M. Antoine LUCAS
Cession à Mme CANIER de la parcelle 440D 2484 à Veyziat

Rapport n°14 : M. Noël DUPONT
Convention avec le SR3A portant sur la mise à disposition et l'exploitation des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations

Rapport n°15 : Mme Christine PIQUET
Octroi de servitudes au profit d'ENEDIS

Rapport n°16 : Mme Marie-Claire EMIN
Aménagement de la Forêt Communale d'Oyonnax

V – Social

Rapport n°17 : M. Laurent HARMEL
Reprise en gestion directe par la ville du secteur enfance et jeunesse de l'ACSO

Rapport n°18 : Mme Evelyne VOLAN
Tarifs Centre Social Ouest (CSO)

VI – Ressources Humaines

Rapport n°19 : Mme Dominique BEY
Créations de postes : Centre Social municipal

Rapport n°20 : Mme Corine REGLAIN
Création de 2 postes non permanents dans le cadre du dispositif Adultes relais

Rapport n°21 : Mme Caroline MANZONI
Prise en charge des frais de déplacement

VII – Culture

Rapport n°22 : Mme Anne MOREL
Tarifs Services Culturels – Janvier 2024

M. Assad AKHLAFA est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 26 janvier 2023, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

CULTURE

CORNE Emmanuelle

Convention de partenariat pour une exposition photo intitulée "Plastics Vallée" dans le cadre des journées du patrimoine les 16 et 17 septembre 2023

Montant TTC 512.80 €

ASSOCIATION CDP

Contrat de co-production et de cession d'un spectacle intitulé "Pénélopes" de septembre 2023 à mars 2024

Montant TTC 12 132.50 €

CHEVRON Sylvie

Convention pour animer des débats dans le cadre des temps d'échange "Paroles d'ado" du 18 octobre 2023 au 29 mai 2024

Montant TTC 600.00 €

COMPAGNIE LES INFORTUNES

Convention pour des actions de pratiques théâtrales dans le cadre de la classe à horaires aménagés Théâtre (CHA-T) du 18 septembre au 18 décembre 2023

Montant TTC 3 360.00 €

REGARDS CROISES

Convention de partenariat pour l'exposition "Carnets de voyage, de Samarkand à Oyonnax"

Montant TTC 1 300.00 €

COMPAGNIE NOMADES

Mise à disposition de l'appartement du Centre Culturel Aragon pour une réunion de préparation du 80^{ème} anniversaire du défilé du 11 novembre 1943 les 1^{er} et 2 septembre 2023

Montant TTC A TITRE GRATUIT

COMPAGNIE LES DECINTRES

Convention de résidence artistique pour la création de "Sur les pas d'Oodaaq" du 13 au 17 octobre 2023

Montant TTC A TITRE GRATUIT

FDAOUCH Hakim

Convention de partenariat pour des conférences dans le cadre des "Jeudis du 7ème art" de janvier à avril 2024

Montant TTC 1 200.00 €

INSOLIT FABRIQ/ALGED/ESAT HELENE RIVET

Mise à disposition de l'appartement du Centre Culturel Aragon pour une résidence au grand théâtre le 2 octobre 2023

Montant TTC A TITRE GRATUIT

L'IMAGINERIE

Convention pour des actions de réalisations audiovisuelles dans le cadre de la classe à horaires aménagés Cinéma (CHA-C) du 22 septembre au 19 décembre 2023

Montant TTC 2 605.00 €

INSOLIT FABRIQ/ALGED/ESAT HELENE RIVET

Convention de résidence artistique pour la création « Dis le en un souffle » du 2 au 6 octobre 2023

Montant TTC A TITRE GRATUIT

RACHLINE BORGEAU PRODUCTION

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Stories Run Stop Fall Rise" le 17 janvier 2024

Montant TTC

24 617.00 €

COMPAGNIE NOMADES

Mise à disposition de l'appartement du Centre Culturel Aragon pour la préparation du 80ème anniversaire du défilé du 11 novembre 1943 de septembre à novembre 2023

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

DAVOUST Xavier

Mise à disposition de l'appartement du Centre Culturel Aragon pour l'organisation du spectacle « Sol Invictus » du 24 au 27 septembre 2023

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

LA SOCIETE ACTE 2

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Respire" le 24 février 2024

Montant TTC

11 921.50 €

LOCATIONS**DI GIOVANNI Maxime**

Contrat de location-gérance d'un fonds de commerce de petite restauration - cafétéria situé au sein du Centre Culturel Aragon du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026

Loyer mensuel TTC

190.69 €

MOREL Geoffrey

Contrat de location d'un appartement 12 rue d'Echallon

Loyer mensuel TTC

120.00 €

LA CROIX BLANCHE OYONNAX - VALSERHONE

Convention de mise à disposition d'un local communal à la maison des Associations

Loyer mensuel TTC

A TITRE GRATUIT

RIAHI Moncef

Contrat de location d'un appartement 21 rue Michelet

Loyer mensuel TTC

450.00 €

ANIMATION**SATIN DOLLS SISTERS**

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Trio vocal de Noël les Satins Doll Sisters" le 25 novembre 2023

Montant TTC

1 240.50 €

PC BRASS BAND

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "PC BRASS BAND A OYO » pour la fête de l'Hiver le 9 décembre 2023

Montant TTC

700.00 €

LUSTIG MUSIC

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "L'hiver à Oyo » pour la fête de l'Hiver le 9 décembre 2023

Montant TTC

1 695.00 €

ATTRACTIVITE DE LA VILLE**LA COMPAGNIE DES GENS D'ICI**

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "La faute à qui Voltaire" les 15 et 16 septembre 2023

Montant TTC

5 900.00 €

CŒUR DE VILLE

SCI DELEST

Attribution des aides « prime de sortie vacance – logement locatif » dispositif OPAH – RU 2018-2023

Montant TTC 5 000.00 €

SERVICE SOCIAL

LAMPROPOULOS Dimitrios

Convention pour des interventions dans le cadre de la journée de la dé-stigmatisation des troubles psychiques organisée par la Conseil Local de Santé Mentale le 12 octobre 2023

Montant TTC frais de déplacement

VALEXPO

OYONNAX RUGBY

Convention de prêt d'une salle à Valexpo pour une soirée MIDI OLYMPIQUE le 25 septembre 2023

Montant TTC 1 914.00 €

KIWANI CLUB

Location d'une salle à Valexpo pour l'organisation du BRITISH CAR SHOW le 8 octobre 2023

Montant TTC A TITRE GRACIEUX

VEOLIA EAU

Location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une journée de formation le 18 septembre 2023

Montant TTC 3 605.18 €

JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE OYONNAX PLASTIC VALLEE

Location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une assemblée des présidents le 8 septembre 2023

Montant TTC 156.00 €

DCM EVENTS

Location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une convention GEEK les 10 et 11 février 2024

Montant TTC 15 696.00 €

S'SENTIEL

Contrat d'accompagnement et de gestion d'exploitation du hall d'exposition Valexpo du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

Montant TTC 35 000.00 €

AMICALE DES BOURSES D'OYONNAX

Location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une bourse aux vêtements d'automne du 4 au 8 octobre 2023

Montant TTC A TITRE GRACIEUX

EFS

Location d'une salle à Valexpo pour l'organisation des collectes de sang, année 2024

Montant TTC A TITRE GRACIEUX

ACCA

Location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une cérémonie le 23 septembre 2023

Montant TTC A TITRE GRACIEUX

REDNEK ORGANISATION

Location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'un salon du tatouage du 4 au 7 avril 2024

Montant TTC 13 829.40 €

ML39

Location d'une salle à Valexpo pour l'organisation du Village des Enfants du 23 au 27 octobre 2023

Montant TTC 3 000.00 €

MISSION LOCALE

Location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'un forum sécurité routière le 4 octobre 2023

Montant TTC

2 250.00 €

INSA

Location d'une salle à Valexpo pour l'organisation du salon REEP le 10 octobre 2023

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

LES BLOUSES ROSES

Location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'un spectacle à destination des résidents de La Mas et du foyer Bellevue le 4 décembre 2023

Montant TTC

418.80 €

SERVICE DES SPORTS

AMAZONIA DANSE

Convention d'occupation d'un local à usage sportif au gymnase Pasteur

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

USO ATHLETISME

Convention d'occupation d'un local à usage sportif au stade Christophe Lemaître et au gymnase des Crétêts du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

UNION SPORTIVE TIR A L'ARC

Convention d'occupation d'un local à usage sportif au hall des sports et au complexe sportif de Veyziat du 28 août 2023 au 31 août 2024

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

FFMJSEA

Convention d'occupation du boulodrome le 14 septembre 2023

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

KARATE CLUB OYONNAXIEN

Convention d'occupation d'un local à usage sportif au centre Léon Emin du 28 août 2023 au 30 juin 2024

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

CLUB SUBAQUATIQUE D'OYONNAX

Convention d'occupation d'un local à usage sportif 22 rue Brillat Savarin du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

OYO GYM

Convention d'occupation d'un local à usage sportif au gymnase Pasteur du 28 août 2023 au 30 juin 2024

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

TRISPIRIDON

Convention d'occupation d'un local à usage sportif au stade Christophe Lemaître du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

USO CIBLE

Convention d'occupation d'un local à usage sportif au Hall des sports du 28 août 2023 au 30 juin 2024

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

SERVICES TECHNIQUES

SIEA

Convention de transfert et de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) des Communes et Etablissements Publics du Département de l'Ain

Montant TTC

produit de la valorisation financière

HALTERO CLUB D'OYONNAX

Convention d'utilisation d'internet pour la télégestion du chauffage 22 rue Brillat Savarin

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

LES ENFANTS DU DEVOIR

Contrat de mise à disposition de matériel divers et chapiteau pour la fête du Lac Genin le 3 septembre 2023
Montant TTC A TITRE GRACIEUX

AFTO

Contrat de mise à disposition de matériel divers et chapiteau pour l'organisation d'une kermesse du 6 au 8 octobre 2023
Montant TTC A TITRE GRACIEUX

CHUBB

Contrat de licence d'utilisation des logiciels SSI
Montant HT 800.00 €

CENTRE SOCIO CULTUREL TURC

Contrat de mise à disposition de matériel divers et chapiteau pour l'organisation d'une kermesse du 13 au 15 octobre 2023
Montant TTC A TITRE GRACIEUX

SOCIETE OYONNAXIENNE DE TIR

Contrat de mise à disposition de matériel divers et chapiteau pour l'organisation d'un concours de tir fosse olympique le 30 septembre 2023
Montant TTC A TITRE GRACIEUX

FINANCES

REGION RHONE ALPES AUVERGNE

Convention attributive d'aide financière pour le SOFEO
Montant TTC 8 000.00 €

MARCHES PUBLICS

SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION – 2336FL01

Achat de matériel électrique
Montant annuel HT 170 000.00 €

EDF et TOTAL ENERGIES – 2337FL01

Lot n° 1 : segments C3 & C4
Accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité
Montant maximum annuel HT 1 500 000.00 €

EDF et TOTAL ENERGIES – 2337FL01

Lot n° 2 : segment C5
Accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité
Montant maximum annuel HT 1 500 000.00 €

EUROVIA - 2338TL01

Rénovation de la rue Buffon
Montant HT 82 449.72 €

AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS

LES DEFRICHEURS – 2316SL01

Insertion par l'environnement
Avenant n° 1 pour remplacement du nom du prestataire « EIJAA » par « LES DEFRICHEURS »
Montant HT Sans incidence financière

LA CAVE DES PONCEURS – NVL GROUP – 2136FL02

Lot n° 2 : boissons alcoolisées

Avenant pour changement de propriétaire

Montant HT

Sans incidence financière

GRP BOUYGUES/INEO

Travaux de modernisation du parc communal d'éclairage public – 2319TL01

Avenant n° 4 : versement de l'avance prévue au marché

Montant HT

Sans incidence financière

GRP PASSAGERS DES VILLES

Concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du quartier en renouvellement urbain de la Plaine – 2226TL01

Avenant pour modification des modalités de paiement des acomptes

Montant HT

Sans incidence financière

CM2E – 2328TL04

Rénovation salle de Bouvent

Lot n° 4 : électricité

Avenant pour prestations supplémentaires

Montant HT

930.00 €

TOTAL ENERGIE MARKETING – 2141FL01

Fourniture de carburant à la pompe

Avenant pour ajout du carburant GPL et modification des modalités de révision des prix

Montant HT

sans incidence financière

AVRIL AUDIOVISUEL – 2315TL01

Marché de fourniture et d'installation d'un système de diffusion professionnel au grand théâtre du Centre Culturel Aragon

Avenant pour suppressions de prestations

Montant HT

- 1 061.00 €

AVENANTS RESSOURCES HUMAINES

MFR – CFA

Avenant pour modification du tarif de la formation apprenti jardinier paysager de M. PAÏTA Bruno

Montant TTC

2 814.50 €

AVENANTS SERVICES CULTURELS

LES INFORTUNES

Avenant 1 pour paiement d'un acompte dans le cadre de la classe à horaires aménagés Théâtre (CHA-T)

Montant TTC

Sans incidence financière

AVENANTS LOCATION

M. GHOULI Samir

Avenant 1 pour l'accueil d'autres professionnels de santé 8 rue Jean Jaurès

Montant HT

sans incidence financière

AVENANTS CRECHE COLLECTIVE

MAIRIE DE GEOVREISSET

Avenant 1 pour fixer la participation pour l'année 2023 à l'accès aux services Relais Petite Enfance pour 2 assistantes maternelles

Montant TTC

230.00 €

DECISIONS DU MAIRE

Vente de gré à gré du véhicule BALAYEUSE RAVO à la Maison des Ventes Véronique MONNET

Montant TTC

2 700.00 €

Vente de gré à gré du véhicule RENAULT PREMIUM BOM SEMAT DZ-226-BQ à la Maison des Ventes Véronique MONNET

Montant TTC

2 800.00 €

Madame Marine PARROT pour le Groupe « Oyonnax en commun » souhaite connaître les critères permettant de bénéficier de la gratuité de salles à VALEXPO.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie GUIGNOT qui répond que la gratuité est accordée pour des événements à but caritatif.

Le Conseil municipal,

- DONNE acte à Monsieur le Maire des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INTRODUCTION DU MAIRE

Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

Vous le savez, depuis 2018, la Ville d'Oyonnax est engagée dans le programme national Action Cœur de Ville, visant à renforcer l'attractivité de notre centre-ville.

Ce dispositif permet de mobiliser plusieurs partenaires financiers qui facilitent la mise en œuvre de nos projets : Etat, Agence nationale de l'habitat, Banque des Territoires, Action Logement, Département de l'Ain, Région Auvergne-Rhône-Alpes...

Action Cœur de Ville porte une vision à 360° et se décline à travers 5 axes stratégiques : habitat, commerce, mobilités, espaces publics/patrimoine et équipements/services publics.

Le Gouvernement prolonge le programme avec une deuxième phase 2023-2026, qui s'inscrit dans la continuité, et se matérialise par la signature d'un avenant à la convention initiale.

Lors du dernier comité de pilotage, en présence de Mme la Préfète, il a été l'occasion de dresser le bilan 2018-2022 et de présenter les ambitions pour 2023-2026 à l'ensemble des partenaires. Réuni fin septembre, le Comité régional des financeurs a approuvé l'avenant 2023-2026.

Cette nouvelle étape permettra à la Ville d'Oyonnax et les acteurs locaux de poursuivre la concrétisation des projets en prenant en compte la transition écologique : rénovation de l'habitat ancien, modernisation de l'éclairage public, requalification de l'îlot Brunet, redynamisation de l'intérieur de la galerie Grenette, valorisation de la Grande Vapeur...

Nous sommes parfaitement conscients que l'année 2024 sera économiquement difficile pour tous, mais Action Cœur de Ville nous permettra de soutenir au maximum nos commerces de proximité si important pour notre territoire et de continuer le partenariat étroit construit avec de nombreux acteurs depuis plusieurs années.

Je tiens également à vous remercier ainsi que l'ensemble des oyonnaxiens pour votre présence très nombreuse lors de la cérémonie des 80 ans du défilé du 11 novembre 1943 qui nous aura permis de commémorer la mémoire de nos héros de l'ombre, résistants et maquisards...

En ces temps troublés, la Ville d'Oyonnax tient à avoir une pensée pour les populations civiles touchées par la guerre, les attentats et les bombardements faisant de nombreuses victimes.

Nous savons que le contexte économique et social actuel peut donner lieu à des tensions, et c'est aussi pour cela que la Municipalité a tenu à ce que ce 11 novembre soit multi générationnel et représentatif de toute la population. Il était crucial que nous puissions partager ensemble notre histoire commune, et montrer que nous pouvons aller vers la paix en comptant les uns sur les autres. Alors gardons bien en tête notre passé et restons solidaires pour, qu'à notre échelle, nous puissions montrer l'exemple et aller vers l'apaisement.

Je ne serais pas plus long, et nous pouvons commencer ce Conseil municipal.

1. RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE HAUT-BUGEY AGGLOMERATION

Intervention de Monsieur Jacques VAREYON :

Pour éviter de vous prendre trop de temps, permettez-moi de vous lire la synthèse du rapport d'activité d'HBA.

Budget général :

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 52 857 406€ pour 21 989 108€ de reversement de fiscalité au profit des Communes membres d'HBA.

Concernant la section investissement, les dépenses réelles sont de 12 819 695€ dont 11 165 986€ affectés aux équipements. Les recettes réelles se montent à 12 829 357€ dont 2 195 975€ de FCTVA, 5 253 929€ de subventions d'équipements et 2 000 000€ pour la souscription d'un emprunt.

Budgets annexes :

1) Maison des entreprises :

Les charges relatives à l'activité économique de location se montent à 66 643€ pour 116 672€ de recettes. Des travaux concernant l'éclairage extérieur ont été réalisés pour un montant d'environ 15 000€.

2) Parcs industriels :

Les travaux d'équipement des parcs réalisés représentent un total de 30 139€ (revêtement de chaussée à Pré Luquain, AMO sur le dossier du PIO3 pour 19 140€). Concernant les ventes de terrain, cela représente 375 116€ (Brénod, Vieu d'Izenave et Béard Géovreissiat).

3) Eau Potable :

Les dépenses liées au fonctionnement du service s'élèvent à 5 347 502€. Les recettes d'exploitation sont de 7 278 967€.

Les dépenses d'investissement se montent à 5 752 150€ avec des recettes d'investissement à 1 065 673€ (dont 730 784€ de subventions).

4) Assainissement :

L'exploitation du service assainissement représente 4 582 499€ de dépenses réelles pour 8 287 104€ de recettes.

En section d'investissement ce sont 7 517 355€ qui ont été dépensés pour l'équipement et les travaux. Les recettes s'élèvent à 7 335 560€ comprenant un emprunt de 3 millions d'euros et des subventions d'équipement de 3 650 377€.

5) Régie ski alpin :

L'exploitation du service représente 88 000€ de dépenses réelles pour 208 250€ de recettes. Ce budget a été subventionné par le budget principal à hauteur de 139 000€.

En section d'investissement, 425 988€ ont été dépensés pour les travaux liés à la poursuite de l'aménagement de Terre Ronde notamment sur la pratique de luge, la reprise de la piste « Déval'kart », l'acquisition de matériels...

Les acquisitions foncières et immobilières s'élèvent à 81 467€. Les ventes à 550 000€ concernant le bâtiment de la Grenette et 147 000€ concernant la Zone Artisanale de la Tuilerie à Arpent.

Commande Publique :

En 2022, 42 lots de marchés ont été attribués pour un montant total maximum de 41 034 647€ HT et 46 lots de marché de fournitures pour un montant total maximum de 29 119 638€ HT. Ces marchés comprennent les travaux, mais aussi toutes les prestations de restaurations, de frais d'avocats, d'achats de véhicules etc...

Concernant ces marchés, il est recensé 83% d'entreprises de la Région AURA dont 52% du Département de l'Ain et 30% d'HBA.

Sports et loisirs :

Il a été créé le poste de coordinateur des activités en pleine nature en 2022 pour mettre en place une veille des parcours d'activités et de structurer une offre d'activités.

Il est évoqué les différentes boucles de VTT du territoire, les parcours de randonnées pédestre à travers un renouvellement de signalétique, la station de trail et de marche nordique, la voie douce du linge qui recense presque 29 000 passagers sur 5 mois.

Il est évoqué les différentes compétitions sur ces pistes de pleine nature (dont les 2 plus grosses du territoire l'Ultra 01 et la trace des Maquisards).

Concernant le Centre Nautique Robert Sautin et la piscine intercommunale d'Hauteville, l'année 2022 marque la sortie de crise de la COVID et la reprise progressive dans la fréquentation dans les bassins mais la hausse du coût de l'énergie a eu des conséquences (température de l'eau et de l'air a baissé entraînant une baisse de fréquentation des familles).

En Juillet et en Août, on dénombre presque 2 fois moins d'entrée qu'en 2019 (année avant COVID) pour un total d'entrées de 12 751 contre 23 315 en 2019.

Sur l'année, nous sommes à 92 500 entrées pour un cumul de recette de 253 374€ au Centre Nautique d'Oyonnax, et 27 000 entrées pour 61 795€ de recettes pour la piscine d'Hauteville.

Conservatoire :

Le Conservatoire accueille les enfants à partir de 5 ans et l'enseignement est assuré par 38 professeurs diplômés répartis dans une trentaine de disciplines. 4 musiciens intervenants enseignent la musique dans les écoles primaires et collèges d'Oyonnax (classe CHAM et CHAV). 619 élèves sont du territoire de HBA et 50 élèves le sont hors HBA.

Protection de la Ressource en Eau :

Pour information, en 2022 HBA a produit, à partir de ses ressources (10 puits et 37 sources), environ 4 300 000 m3 d'eau potable complétée par l'importation d'environ 680 000 m3 d'eau potable achetés à des collectivités voisines (total de 4 980 000 m3).

Concernant les travaux et investissement sur l'eau, il est cité Oyonnax à 3 reprises à propos de la réhabilitation du réseau rue Vaucher et Rue Quinet pour 173 000€ HT, rue des Chérolles, rue Jules Ferry et de Chanay pour 423 000€ ainsi que rue Diderot pour 850 000€.

Les autres communes citées sont Dortan pour plus de 1 million d'euros de travaux, Montréal pour 233 000€ et Martignat pour 692 000€.

Valorisation des déchets :

La collecte est assurée par ORGANOM pour la partie Monts Berthiand, SITOM pour la partie Plateau d'Hauteville et le SIVALOR pour le reste. Minerais s'occupe de la partie verre.

Une distribution de bacs jaunes a également eu lieu. Il a été récolté en 2022 15 449 tonnes de déchets ménagers, 2 038 tonnes de déchets recyclables et 1 839 tonnes de déchets en verre.

Les déchetteries ont retrouvé leur niveau de fréquentation avant COVID et ont un taux de valorisation qui s'améliore.

Transport et Mobilité :

La DSP a été attribuée le 1^{er} janvier 2021 à la société Kéolis pour une durée de 7 ans jusqu'au 31 novembre 2027.

Le réseau est doté de 5 lignes régulières dont 1 ligne interurbaine et 9 lignes de bus scolaires. Par rapport à 2021, les lignes régulières ont un taux d'occupation à la hausse de 11% et de 9% pour les bus scolaires.

Concernant le transport à la demande, plusieurs services ont été développés : la navette du lac Genin, le service transport des personnes à mobilité réduite, une ligne pour le cimetière d'Oyonnax, une ligne pour le centre de la Commune du Plateau d'Hauteville, et le transport Allo Bus pour les personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'aide et dessert la partie sud du territoire.

Les locations de vélos électriques fonctionnent bien et la flotte a doublé passant de 20 à 40 vélos.

Des aménagements et un développement majeur sur le territoire :

Aménagement du territoire :

Au total le service application du Droit des Sols et Foncier a traité 3618 dossiers sur l'année 2022.

Le SCOT est en train de se mettre en place après plusieurs ateliers et concertation. L'objectif reste la réduction de l'artificialisation des sols comme demandé par l'Etat et d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050.

PLUIH :

L'année 2022 a permis de recruter le bureau d'études qui accompagnera HBA dans la procédure de révision du PLU. Il est aussi listé les différentes modifications faites pour renforcer et s'adapter aux enjeux du territoire.

Développement économique :

HBA travaille en partenariat avec plusieurs organismes accompagnant les porteurs de projet comme France Active Ain qui en 2022 a financé 34 entreprises pour un total de cofinancements bancaires mobilisés de 2 280 965€ mais aussi l'ADIE (Association pour le Droit à l'initiative économique) installé à la MDE, et qui a financé 38 habitants de HBA dont 26 pour la création ou le développement de leur entreprise pour 162 000€ et 12 pour une aide à la mobilité (financement de véhicule) pour 40 600€.

D'autres structures sont également présentes au sein de la MDE comme BGE, transitions pros, ou Ess'Ain qui ont toutes pour but d'accompagner des porteurs de projets qui souhaitent créer leur entreprise.

Aide à l'immobilier d'entreprise :

Par une convention du 25 Mars 2016, HBA a délégué au Conseil Départemental de l'Ain le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises pour toutes les filières présentes sur le territoire. Pour rappel, cela permet de financer 15% du montant des travaux de TPE/PME sur un montant situé entre 22 500€ et 75 000€. L'utilisation du bois local permet un bonus dans cette subvention pouvant faire monter l'aide à 112 500€.

En 2022, ce sont 9 projets immobiliers subventionnés sur HBA pour un montant total de 618 676€.

Cité des Plastiques de Demain :

Projet d'envergure pour le territoire, la Cité des Plastiques de Demain est en phase de réétude sur la réflexion du projet.

Foncier et développement industriel :

6 ventes ont été actées en 2022. Au vu d'une forte demande, le projet du PIO3 est en phase d'étude de faisabilité pour créer 8,5 nouveaux hectares de foncier industriel.

Evènement économique :

Il est également souligné les différents évènements qu'HBA a organisé ou auxquels elle a participé comme le FIP 2022, Ec'Haut-Bugey, le SOFEO 2022, le REEP.

Développement touristique :

Il est évoqué la stratégie touristique mise en place en 2015, et a été reprise pour fortifier certains axes tels que celui autour des activités de pleine nature, des patrimoines avec un renforcement des actions en faveur de l'hébergement touristique. Le travail se finalisera courant 2023 par l'élaboration du PPI.

Il est évoqué le camping des berges de l'Oignin devenu Camping Paradis, l'élaboration du plan de gestion et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles du lac de Nantua, le programme touristique sur la vallée de l'Oignin, les actions de Haut-Bugey Tourisme, les fréquentations des sites de pleine nature qui sont en hausse, la station de ski du Plateau d'Hauteville.

En 2022, le fonctionnement de Haut-Bugey Tourisme s'élève à 620 000€. L'accueil physique a comptabilisé 12 500 visiteurs sur les 3 bureaux d'informations en hausse de 7% par rapport à 2021. Il est compté 210 partenaires concernant le tourisme sur le périmètre de HBA.

Une collectivité proche de ses habitants :

Il est détaillé plusieurs services portés par HBA : le portage de repas à domicile (23 225 repas ont été livrés à Oyonnax en 2022), le CLIC, la mise en place de France Services à Nantua et Hauteville, les conseillers numériques (706 personnes accompagnées sur HBA), la fourrière et le refuge des animaux, les aires d'accueil de gens du voyage.

Concrètement ce sont des services qui fonctionnent dans la continuité de ce qui se faisait sur les dernières années.

Politique de l'habitat privé :

Les principaux chiffres concernant la Maison de l'habitat : 358 dossiers instruits, 443 contacts/échanges, 1640 nouveaux utilisateurs du site internet, 2155 sessions du site.

Pour rappel, la Maison de l'habitat traite les sujets de l'Habitat et du logement, pour accompagner les demandeurs dans leurs projets : location, achat, travaux, investissement et mise en location de logement. La majorité des demandes concernent les travaux liés à la performance énergétique.

Il est aussi évoqué la question de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain mise en place fin septembre 2023, il est étudié la mise en place d'une nouvelle OPAH-RU qui permet de financer des opérations de réhabilitation thermique (en 2022, 710 125€ d'aides ont été apportés).

Il est relaté l'opération façades, où Oyonnax est la plus active concernant les projets engagés (5 lancés contre 3 à Nantua). Les différents volets de l'habitat sont listés mais rien de significatif est à noter.

Le volet habitat du PLUI-H : HBA prévoit chaque année une enveloppe financière de 50 000€ pour les communes ou 150 000€ pour les bailleurs sociaux dont le projet s'inscrit des aides financières du Programme d'Orientations et d'Actions. La subvention de 150 000€ a été obtenue par Dynacité dans le cadre de la réhabilitation rue Pascal à Oyonnax.

Politique de la Ville :

Les deux piliers de la politique de la Ville se divisent entre le Contrat de Ville et le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine qui ont lieu sur Oyonnax et Bellignat.

Pour le Contrat de Ville, 82 500€ de l'agglomération se répartissent de la façon suivante : 11 625€ dans le cadre de vie et le renouvellement urbain, 41 550€ pour la cohésion sociale, 25 000€ sur l'emploi et le développement économique, 4 350€ laïcité, citoyenneté et valeurs de la République.

Monsieur Julien MARTINEZ pour le Groupe « L'avenir est oyonnaxien » interroge Monsieur le Maire sur cette première année de mandature de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Monsieur le Maire lui propose de réitérer sa question lors du Conseil d'Agglomération de ce jeudi 16 novembre.

M. Jacques VAREYON rapporteur, expose au Conseil municipal que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité 2022 de Haut-Bugey Agglomération est remis aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport annuel d'activité 2022 présenté.

2. REALISATION D'UN PRET AU MOYEN D'UNE CONVENTION INTRACTING D'AVANCE REMBOURSABLE D'UN MONTANT TOTAL DE 1 900 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Intervention de Monsieur Amaury VEILLE :

Pour financer les travaux d'éclairage public rappelés par Monsieur le Maire, il vous est proposé, comme cela a été prévu au budget, de recourir à un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 900 000 €.

En effet, il convient de retirer du montant des travaux HT (1 900 000 €) les subventions perçues d'un montant de 914 117 €. Ce prêt a une durée de 10 ans pour un taux d'intérêt fixe de 2%.

M. Amaury VEILLE, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville a choisi de financer une partie des coûts de rénovation de l'éclairage public évalué à 2 833 000 € HT par un emprunt.

Après consultation, l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations s'est révélée plus avantageuse notamment sur une offre appelée « Avance remboursable Intracting ». Le montant de cette avance est subordonné au montant des subventions perçues par la Ville et au montant H.T. des travaux, soit 1 900 000 €, des subventions à hauteur de 914 117 € ayant été obtenues.

Au vu des éléments ci-dessus, pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse Dépôts et Consignations une avance remboursable Intracting d'un montant de 1 900 000 € et comprenant un versement dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	Versement 1
Année de versement	2023
Montant	1 900 000 euros
Durée d'amortissement	10 ans
Taux d'intérêt annuel fixe	2 %
Typologie Gissler	1A
Périodicité des échéances	annuelle
TEG initial	2 %
Profil d'amortissement	Déduit (échéances constantes)

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de financement en Intracting et la demande de réalisation de fonds.

3. GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A DYNACITE D'UN MONTANT DE 3 199 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 36 LOGEMENTS COLLECTIFS - AVENUE JEAN JAURES

Intervention de Monsieur Fabrice BERTERA :

Je vous propose de vous présenter les deux délibérations (les rapports 3 et 4) en même temps puisqu'elles concernent un projet proche.

En effet, Dynacité va requalifier deux anciens bâtiments Falquet situés Avenue et Impasse Jean-Jaurès :

- *Impasse Jean Jaurès : c'est une démolition avec la construction de 36 nouveaux logements qui fait l'objet de la première délibération avec 3 199 000 € empruntés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,*
- *Rue Jean-Jaurès : c'est cette fois une réhabilitation de 8 logements, mais Dynacité a sollicité seulement pour 4 de ces 8 logements un emprunt de 429 300 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.*

Je vous propose donc que la Commune se porte garante à hauteur de 100% de ces prêts contractés par Dynacité.

M. Fabrice BERTERA, rapporteur, informe le Conseil municipal de la demande de garantie d'emprunt de DYNACITE pour la construction de 36 logements collectifs avenue Jean Jaurès à Oyonnax, pour un montant de 3 199 000 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°148488 en annexe signé entre DYNACITE Office Public de l'Habitat de l'Ain ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1 :

L'Assemblée délibérante de la Commune d'OYONNAX accorde sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 199 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148488 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme, en principal de 3 199 000.00 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote en sa qualité de Président de DYNACITE,

- Accorde sa garantie au profit de DYNACITE pour un prêt de 3 199 000 € contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies dans le contrat joint à la présente délibération.

4. GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A DYNACITE D'UN MONTANT DE 429 300 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 4 LOGEMENTS AVENUE JEAN JAURES

M. Fabrice BERTERA, rapporteur, informe le Conseil municipal de la demande de garantie d'emprunt de DYNACITE pour l'acquisition et l'amélioration de 4 logements avenue Jean Jaurès à Oyonnax, pour un montant de 429 300 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°148165 en annexe signé entre DYNACITE Office Public de l'Habitat de l'Ain ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

ARTICLE 1 :

L'Assemblée délibérante de la Commune d'OYONNAX accorde sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 429 300 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148165 constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme, en principal de 429 300 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote en sa qualité de Président de DYNACITE,

- Accorde sa garantie au profit de DYNACITE pour un prêt de 429 300 € contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies dans le contrat joint à la présente délibération.

5. GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE A DYNACITE D'UN MONTANT DE 972 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 81 LOGEMENTS - 17-19 RUE YOURI GAGARINE

Intervention de Monsieur Assad AKHLAFA :

Cette délibération vous a déjà été présentée au précédent Conseil du 26 juin, elle concerne la réhabilitation des 81 logements des 17-19 rue Youri Gagarine pour 972 000 €.

Cependant, il convient de modifier la délibération, non pas sur son fond, mais il est nécessaire de préciser non pas « Banque des Territoires » mais « Caisse des Dépôts et Consignations » comme organisme prêteur.

Je vous propose donc de procéder au retrait de la précédente délibération et de la reprendre dans les mêmes termes avec la mention « Caisse des Dépôts et Consignations ».

M. Assad AKHLAFA, rapporteur, informe le Conseil municipal que cette demande de garantie d'emprunt a fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité lors du Conseil municipal du 26 juin dernier.

Lors de la transmission de la délibération, la Caisse des Dépôts et Consignations nous a informé qu'il convenait de remplacer toute mention « Banque des Territoires » par « Caisse des Dépôts et Consignations ».

Pour rappel, cette demande de garantie d'emprunt de DYNACITE, concerne la réhabilitation de 81 logements au 17-19 rue Youri Gagarine à OYONNAX, pour un montant de 972 000 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°147595 en annexe signé entre DYNACITE, Office Public de l'Habitat de l'Ain ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

ARTICLE 1 :

L'Assemblée délibérante de la Commune d'OYONNAX accorde sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 972 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147595 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme, en principal de 972 000.00 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote en sa qualité de Président de DYNACITE,

- Annule la délibération en date du 26 juin accordant une garantie au profit de DYNACITE auprès de la Banque des Territoires,
- Décide d'accorder sa garantie au profit de DYNACITE pour un prêt de 972 000 € contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies dans le contrat joint à la présente délibération.

6. GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE A DYNACITE D'UN MONTANT DE 1 423 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 84 LOGEMENTS - RUE BLAISE PASCAL
--

Intervention de Monsieur Fatih KAYGISIZ:

Dynacité va requalifier l'ensemble des logements de l'îlot Blaise Pascal au total 84 logements qui feront l'objet :

- *de travaux sur les enveloppes extérieures*
- *des travaux à l'intérieur des logements*
- *des travaux en parties communes*
- *et enfin des travaux d'aménagement des espaces extérieurs*

Le coût des travaux est estimé à 4 903 701 €, le projet bénéficie d'une subvention de 1 487 658 € de la part d'Action Logement, de 150 000€ de la part de HBA et 294 000€ du Département.

M. Fatih KAYGISIZ, rapporteur, informe le Conseil municipal de la demande de garantie d'emprunt de DYNACITE pour la réhabilitation de 84 logements rue Blaise Pascal à Oyonnax, pour un montant de 1 423 000 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°151189 en annexe signé entre DYNACITE Office Public de l'Habitat de l'Ain ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 1 :

L'Assemblée délibérante de la Commune d'OYONNAX accorde sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 423 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151189 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme, en principal de 1 423 000.00 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote en sa qualité de Président de DYNACITE,

- Accorde sa garantie au profit de DYNACITE pour un prêt de 1 423 000 € contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies dans le contrat joint à la présente délibération.

7. MISE EN PLACE DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2023 - 209 DU 27 MARS 2023

Intervention de Madame Anne-Marie GUIGNOT :

La possibilité de recourir à la carte d'achat a été modifiée récemment par un décret du 27 mars 2023. Ce dispositif fonctionne comme une carte « bleue » qui est délivrée à un agent de la Collectivité. Il ne peut y avoir aucun retrait en espèce et elle est soumise à des plafonds de dépenses.

L'objectif, comme l'a dit Monsieur le Maire, est de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement. En effet, un système informatique contrôle, pour chaque commande, l'habilitation du porteur de carte et ses droits d'utilisation.

Il est donc proposé de conventionner avec la Caisse d'Epargne et le Trésor Public pour mettre en place ce système.

Mme Anne-Marie GUIGNOT, rapporteur, expose au Conseil municipal, la volonté de mettre en place une carte d'achat public en vertu du Décret N° 2023 – 209 du 27 mars 2023.

1 – Les principes de la carte d'achat public :

Le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services, en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

2 – Fournisseur de la carte d'achat :

Le Conseil municipal décide de doter la Ville d'OYONNAX d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne RHÔNE-ALPES la solution carte d'achat pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2024.

3 – Mise à disposition de la carte d'achat :

La Caisse d'Epargne RHÔNE-ALPES met à la disposition de la Ville la carte d'achat des porteurs désignés.

La Ville procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes d'achat de la Commune est fixé à 60 000 euros pour une périodicité annuelle, soit 5 000 € par mois.

4 – Règlement des fournisseurs :

La Caisse d'Epargne RHÔNE ALPES s'engage à payer au fournisseur de la Collectivité, toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Ville, dans un délai de 30 jours.

5 – Relevé d'opération mensuel :

La Ville sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret N° 2023 – 209 du 27 mars 2023, relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de RHÔNE ALPES et ceux du fournisseur.

6 – Paiement auprès de la Caisse d'épargne :

La Ville créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de RHÔNE ALPES retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La Commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

7 – Cotisations et Commissions :

La cotisation annuelle par carte d'achat est fixée à 300 €.

L'abonnement à la plateforme E CAP, d'un montant de 75 € annuel, permet de paramétrer la carte.

Une commission de 0,50 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adopte la mise en place de la carte d'achat public selon les modalités citées précédemment,
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS 2023 A VERSER

Intervention de Monsieur Jacques MAIRE :

Deux points sont à noter pour cette délibération relative aux subventions d'équipements.

Le premier point : une subvention au centre hospitalier du Haut Bugey pour l'acquisition de mobiliers pour la salle d'animation du jardin d'hiver du Tournant des Saisons. Le montant proposé est de 4 900 € pour améliorer la convivialité de ce lieu.

Le deuxième point est, comme vous l'aurez noté, une régularisation puisque lors du vote du Budget primitif 2023 et du Budget Supplémentaire, une enveloppe de 80 000 € a été ouverte pour l'opération « Ravalement de façades », et au-delà de l'inscription budgétaire il convient de le prévoir dans les subventions d'équipement. Monsieur le Maire vous a exposé le dispositif, la totalité de la somme à savoir donc 80 000 € a été engagée.

Monsieur Julien MARTINEZ pour le Groupe « L'avenir est oyonnaxien » demande le nombre de dossiers déposés au titre de l'opération « Ravalement de façades ».

Monsieur le Maire répond que 10 dossiers ont été déposés et instruits.

M. Jacques MAIRE, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de rajouter une subvention d'équipement au tableau des aides aux organismes publics, ainsi qu'une information à destination de la Direction des Finances Publiques de Gex.

Afin d'offrir un lieu d'échange plus convivial aux résidents du Tournant des Saisons ainsi qu'à leurs visiteurs, la Ville a été sollicitée par le Centre Hospitalier du Haut-Bugey pour une participation à l'acquisition de mobilier pour la salle d'animation du jardin d'hiver, soit un montant maximum de 4 900 €.

Enfin, le Trésor Public a formulé une demande afin que le Conseil municipal soit informé qu'une somme de 80 000 € a été provisionnée au Budget Primitif 2023 pour les aides aux ravalements de façades afin de permettre la poursuite de leur réfection en 2023.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur Le Maire à verser la subvention d'équipement indiquée ci-dessus,
- Précise que le versement au Centre Hospitalier du Haut-Bugey se fera sur présentation de factures et que les crédits avaient été provisionnés au Budget Primitif 2023 au chapitre 204,
- Informe la Direction des Finances Publiques de Gex qu'une somme de 80 000 € a été provisionnée au Budget Primitif 2023 pour les aides aux ravalements de façades et précise également que les versements se feront sur présentation de factures acquittées.

9. PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL

Intervention de Monsieur Freddy NIVEL :

Effectivement, comme nous le faisons régulièrement au sein de ce Conseil municipal, il convient d'admettre en non-valeur 7 519,06 € pour les années budgétaires de 2011 à 2023, et d'accepter en créances éteintes 6 897,98 € pour les années de 2014 à 2017.

Je vous rappelle que le Trésorier sollicite la Ville quand il n'y a plus de possibilités d'obtenir le paiement de ces sommes soit en raison de l'insolvabilité du débiteur, soit parce qu'il a disparu (décès ou nouvelle adresse inconnue), soit parce qu'il y a eu une procédure de liquidation judiciaire ou de surendettement, ou tout simplement parce que le montant est inférieur au seuil des poursuites.

Il est à noter que, principalement, ces débiteurs n'ont pas payé les sommes liées à des factures d'eau avant le transfert à HBA ou au service de l'éducation pour des factures de cantine, périscolaire ou centre de loisirs.

M. Freddy NIVEL, rapporteur, fait part au Conseil municipal d'une demande de Monsieur le Trésorier Principal sollicitant l'admission en non-valeur des produits définis ci-après, dont il n'arrive pas à obtenir le recouvrement en raison de l'insolvabilité, de la disparition des débiteurs (décédés ou dont la nouvelle adresse est inconnue), des procédures collectives de liquidation judiciaire, de surendettement ou du montant inférieur au seuil de poursuite.

Admissions en non valeur

ANNEES	MONTANT en euros
2020	2,62
<u>TOTAL GENERAL VILLE</u>	<u>2, 62</u>

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide, en raison de l'insolvabilité des intéressés, de leur disparition, ou du montant inférieur au seuil de poursuite, l'admission en non valeur, des créances irrécouvrables reprises ci-dessus, dont décharge est donnée à Monsieur le Trésorier Principal pour les états transmis par le Trésor Public.

10. PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET A CARACTERE COMMERCIAL

Intervention de Monsieur Freddy NIVEL :

Je ne vais pas vous répéter les éléments exposés juste avant sur les raisons d'admission en non valeur, puisque là nous sommes sur un montant minime de 2,62 €, mais sur lequel il est quand même indispensable de délibérer dans le cadre des règles de la comptabilité publique.

M. Freddy NIVEL, rapporteur, fait part au Conseil municipal d'une demande de Monsieur le Trésorier Principal sollicitant l'admission en non valeur et la validation des créances éteintes des produits définis ci-après, dont il n'arrive pas à obtenir le recouvrement en raison de l'insolvabilité, de la disparition des débiteurs (décédés ou dont la nouvelle adresse est inconnue), des procédures collectives de liquidation judiciaire, de surendettement ou du montant inférieur au seuil de poursuite.

• **Admissions en non valeur**

ANNEES	MONTANT en euros
2011	15,90
2012	1 032,66
2013	1 085,23
2014	832,20
2015	552,81
2016	1 129,59
2017	2 024,19
2018	491,38
2019	244,00
2020	98,50
2022	0,60
2023	12,00
<u>TOTAL</u>	<u>7 519,06</u>

• **Créances éteintes**

ANNEES	MONTANT en euros
2014	629,27
2015	2 580,74
2016	1 289,61
2017	2 398,36
<u>TOTAL</u>	<u>6 897,98</u>

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide, en raison de l'insolvabilité des intéressés, de leur disparition, ou du montant inférieur au seuil de poursuite, l'admission en non valeur, des créances irrécouvrables ainsi que des créances éteintes reprises ci-dessus, dont décharge est donnée à Monsieur le Trésorier Principal pour les états transmis par le Trésor Public.

11. RAPPORT 2022 DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNES DE LA SEMCODA

Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ :

Deux annexes avec ce rapport : une qui concerne les comptes annuels et une qui concerne le rapport de gestion.

La SEMCODA a été créée en 1959 à l'initiative du Département de l'Ain et il s'agit de la plus importante Société d'Economie Mixte de la Région Rhône Alpes et une des plus importantes de France.

La répartition de son Conseil d'Administration comprend 18 membres dont 6 représentants du Conseil Départemental, 4 représentants des Assemblées spéciales des Collectivités et de leurs groupements et 8 représentants du collège des actionnaires privés.

Son capital est de 81 040 300 euros qui est divisé en 1 840 825 actions qui fait une valeur nominale de l'action de 44 euros. L'actionnariat public détient 51.10% du capital dont 32.64 % pour le Conseil Départemental de l'Ain et l'actionnariat privé détient 48.90% du capital. Oyonnax possède 10 800 actions, ce qui représente 0.59% du capital.

Depuis 2020, la SEMCODA a réalisé un redressement très important de sa situation financière. En 2022, on note la finalisation du réaménagement de la dette à long terme : la réduction de cette dette de 38 millions d'euros, une trésorerie positive de 63 millions d'euros (négative en 2019 pour 217 millions d'euros), des capitaux propres qui s'élèvent au 31 décembre 2022 à 671 millions d'euros contre 512 millions en 2019 et des dettes financières qui ont nettement baissé car elles s'élèvent à 2 524 millions en 2022 contre 3 051 millions en 2019. Le total des recettes pour l'année 2022 est de 363 millions d'euros. Dans ces 363 millions d'euros, on a 203 millions pour des loyers et 35 millions pour des ventes d'appartement ou d'immeubles.

Le total des charges d'exploitation s'élève à 352 millions d'euros dont 47 millions pour les intérêts de la dette, ce qui laisse un résultat en 2022 de 11 millions d'euros.

Concernant la gestion locative, au 31 décembre 2022, la SEMCODA est propriétaire de 28 672 logements dont 3 292 pour Oyonnax et 2 260 logements en résidence. Tous ces logements sont répartis sur 7 départements et 577 Communes.

SEMCODA dispose de 9 agences dont 4 dans le département de l'Ain, son effectif au 31 décembre 2022 est de 672 personnes dont 470 qui sont consacrées à la gestion locative. Son effectif comprend 77% de femmes et 34 personnes en situation de handicap.

Concernant Oyonnax, en 2022, la réhabilitation partielle de 74 logements a été réceptionnée dans des travaux urgents qui concernaient en particulier l'étanchéité des toitures terrasses, la création de VMC, la mise au norme électrique des logements. Des travaux de réhabilitation et de résidentialisation concernant 314 logements débutés au deuxième trimestre 2023 doivent se poursuivre jusqu'en 2026 avec en premier lieu l'opération Beaumarchais. Des travaux de démolition de 32 logements sont prévus en 2026 avec un démarrage des relogements en 2024.

Monsieur Julien MARTINEZ pour le Groupe « L'Avenir est oyonnaxien » a le sentiment que les délibérations votées depuis le début de l'année concernent, pour la grande majorité, les demandes de garantie d'emprunt, les parkings et des sujets sociaux. Il précise que lors du dernier Conseil municipal, il avait demandé une synthèse de l'enquête menée par l'Observatoire de l'ADIL 01 sur l'état du logement social dans le département de l'Ain et plus particulièrement dans le Haut Bugey.

Monsieur le Maire lui répond que la Ville d'Oyonnax a été sélectionnée dans le cadre de l'ANRU et ces garanties d'emprunt permettent d'engager les travaux. Il invite Monsieur Vareyon à faire une présentation synthétique du rapport ADIL :

Intervention de Monsieur Jacques VAREYON :

L'habitat est une compétence communautaire, de nombreuses politiques publiques encadrent ce sujet très important de l'habitat et du logement.

3 outils stratégiques conditionnent l'habitat et la production de logements ou la réhabilitation du patrimoine ancien. Premièrement, le schéma de cohérence territoriale (SCOT), il est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale à l'échelle du large bassin de vie ou d'une aire urbaine dans le cadre d'un projet d'aménagement stratégique (PAS). Deuxièmement, le Plan Local

d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), celui-ci exprime un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol. Le volet Habitat du Programme Local de l'Habitat (PLH) a été intégré pour nous dans ce plan local qui devient le PLUIH. Troisièmement, le programme d'orientations et d'actions (POA) est très encadré par 5 lois (Lois SRU, NOTRE, ELAN, Egalité et Citoyenneté et Climat et résilience) sans oublier le schéma départemental, le schéma régional qui est le SRADET. Il doit prendre en compte les orientations du SCOT et doit comporter des fiches actions pour assurer la production pour nous de 4300 logements d'ici 20 ans dont 20% en sortie de vacance. Il doit mobiliser les dents creuses, prioriser le renouvellement urbain, accompagner une densification réfléchie et acceptable, encourager les travaux de réhabilitation du bâti, rechercher une meilleure performance énergétique des constructions, fluidifier le parcours résidentiel et enfin mettre en place une organisation de projet.

Maintenant un panorama sur Oyonnax avec tout d'abord un focus sur les quartiers prioritaires. Le taux de vacance dans les quartiers prioritaires est de 3.5%, il est par ailleurs de 12.4% globalement sur la Commune. On mesure donc que les habitants d'Oyonnax ne quittent pas les quartiers prioritaires pour le reste de la Ville. Les logements sociaux restent très occupés alors que la vacance est de 5.4 % sur le reste de HBA. Le taux de suroccupation est de 10.1 % contre 6.5% dans le reste de la Commune. C'est la conséquence ou le marqueur de la pauvreté qui caractérise les quartiers prioritaires.

Cependant, concernant la mobilité résidentielle, on note un taux d'entrants de 4% dans les quartiers prioritaires. Dans ces nouvelles populations, près de 12.5% proviennent d'un autre quartier prioritaire. On constate donc que les populations partantes sont remplacées par d'autres qui représentent les mêmes faiblesses. Soulignons néanmoins que les habitants des quartiers prioritaires aiment leur quartier.

Vous n'ignorez pas que le programme de renouvellement urbain dans le cadre de l'ANRU a bien débuté et que 124 logements vont être déconstruits pour répondre à la logique de dédensification, c'est l'ADN de l'ANRU. De très nombreuses opérations d'amélioration de la performance énergétique, de mises à niveau, d'amélioration de l'accessibilité sont en cours. Tous les logements sociaux de Dynacité et SEMCODA vont bénéficier de ces opérations que ce soit dans le programme ANRU ou non ANRU.

Pour répondre aux conséquences de la déconstruction, les opérations de relogement ont été menées sans problème pour l'intérêt majeur des habitants concernés. Le programme est terminé pour Dynacité et débute maintenant pour la SEMCODA : la réalisation notamment de l'îlot Chirac dans le programme Cœur de Ville a permis en partie ce relogement et surtout d'apporter une belle amélioration du parcours résidentiel qui doit aussi être proposé aux personnes qui résident dans les quartiers et logements sociaux.

Concernant le logement social à Oyonnax, les orientations de Monsieur le Maire et de son équipe ne consistent pas à faire un programme de production de nouveaux logements sociaux. Comme sur tout le territoire HBA, l'accès au logement est détendu. En effet, le Département accueille une moyenne de 6000 habitants par an mais qui viennent sur les 2 métropoles proches de Genève et proche de Lyon. Le territoire de Gex est une zone très tendue : 3000 demandes pour 800 réponses.

Enfin, notre Ville n'échappe pas à la trajectoire foncière de notre PLUIH, néanmoins Oyonnax est qualifiée de Ville bâtitrice car elle réalise 35% des projets du POA.

Oyonnax est maintenant une Ville attractive car les investisseurs privés mènent à bien des projets en cours et étudient de nouveaux projets. En ce qui concerne la construction de logements neufs : création de 52 logements neufs par Dynacité rue Anatole France, création d'un EHPAD de 46 chambres et 50 appartements en résidence autonomie rue du Chemin de Fer, création de 36 logements par Dynacité Impasse Jean Jaurès, création d'une résidence seniors de 115 appartements par Nexity rue de Lattre de Tassigny, création d'un hôtel de 68 chambres rue de Lattre de Tassigny, création de 6 logements privés rue du stand, création de 29 logements pavillonnaires par Dynacité rue Henri Dunan. Concernant les changements de destination, changement de destination d'une usine en 42 logements et 3 bureaux destinés à l'activité libérale rue René Nicod, changement de destination de l'ancien Hôtel des Finances avec la création de 20 logements et bureaux à la Grenette, changement de destination des anciens services techniques en 19 logements rue du stand, changement de destination du COS en 3 logements par Dynacité en bas de la rue de la Victoire, enfin, concernant la rénovation du parc ancien : 84 logements rue Blaise Pascal, rénovation de 8 logements par Dynacité rue Jean Jaurès, rénovation de 4 logements par DYNACITE Impasse Jean Jaurès, rénovation de l'EHPAD Le Tournant des saisons par Dynacité, rénovation d'une maison ayant 3 logements rue Roosevelt et un lotissement est en création sur le hameau de Veyziat avec 66 lots à céder.

Force est de constater que sous l'impulsion de Monsieur le Maire, la Ville s'est transformée, embellie et son attractivité ne se dément pas. 2 grands chantiers sont devant nous : la transformation d'espaces publics à la Plaine et la poursuite du programme Cœur de Ville.

Monsieur Julien MARTINEZ interroge sur le nombre de logements sociaux à Oyonnax.

Monsieur Jacques VAREYON lui répond 48% et Monsieur Julien MARTINEZ poursuit en annonçant 4200 logements sociaux.

Monsieur Jacques VAREYON explique que le nombre de logements diminue d'autant plus que 124 vont être démolis. Il poursuit en précisant que les services du Département ont rencontré les 14 EPCI afin qu'ils s'engagent sur la production de nouveaux logements sociaux ce que HBA a refusé. Il manque plutôt du pavillonnaire en logement social, ce qui sera difficile à réaliser notamment avec la loi ZAN.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'article L 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Collectivités Territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.

Le rapport ainsi que le bilan de l'exercice 2022 sont présentés au Conseil municipal par le délégué de la Commune auprès de l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires de la SEMCODA du 29 juin 2023.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport présenté ainsi que du bilan financier de l'exercice 2022,
- Précise que ces documents seront mis à la disposition du public.

12. CESSION A M ET MME ARIFI DE LA PARCELLE CADASTREE AH 919 SITUEE 2 IMPASSE JEAN JAURES
--

Intervention de Monsieur Hugo CARRAZ :

La Ville est propriétaire de la parcelle AH919 d'une superficie de 108 m2 située au 2 impasse Jean Jaurès, parcelle sur laquelle la Ville n'a aucun projet et aucun intérêt à conserver dans son patrimoine.

Il est donc proposé de céder pour 10 000 € ce terrain à Monsieur et Madame ARIFI, propriétaires de la parcelle voisine, afin d'agrandir leur propriété. Il est précisé que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

M. Hugo CARRAZ, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 919, d'une superficie de 108 m², située 2 impasse Jean Jaurès. Il s'agit d'un terrain d'agrément et la Ville n'a plus d'intérêt à le garder dans son patrimoine.

M. et Mme ARIFI, propriétaires de la parcelle voisine, se sont portés acquéreurs de la parcelle AH 919, afin d'agrandir leur propriété.

Un accord est intervenu pour la cession de ce terrain au prix de 10 000 euros. Les frais relatifs à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement Durable,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de procéder à la cession à M. et Mme ARIFI de la parcelle citée ci-dessus, au prix de 10 000 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte afférent, lequel sera reçu par l'Etude notariale PINSON & KHALIFÉ pour l'acquéreur et par l'Etude CBJ Notaires pour la Ville d'OYONNAX,
- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront supportés par M. et Mme ARIFI.

13. CESSION A MME CANIER DE LA PARCELLE 440D 2484 A VEYZIAT

Intervention de Madame Françoise COLLET :

Mme Canier est propriétaire à Veyziat de la parcelle 440D 2799 située dans le lotissement de la Paillette. Elle souhaite acquérir la parcelle 440D 2484 contigüe à la sienne qui est propriété de la Ville. Cette parcelle, d'une superficie de 322m², est classée en zone N du PLUi et de ce fait ne peut être constructible.

Le prix de vente a donc été négocié à 4 830 €, soit 15€ le m². Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Mme Françoise COLLET, rapporteur, expose au Conseil municipal que Mme CANIER est propriétaire de la parcelle 440D 2799, située dans le lotissement de la Paillette à Veyziat, contigüe à la parcelle communale cadastrée 440D 2484, d'une superficie de 322 m².

Mme CANIER a fait connaître son souhait d'acquérir ladite parcelle communale classée en zone N dans le PLUi-H en vigueur. Un accord a été trouvé pour une cession au prix de 15 € / m² soit 4 830 euros.

Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine en date du 9 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de valider la cession de la parcelle cadastrée 440D 2484 à Mme CANIER pour la somme de 4 830 euros,
- Précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessitées pour cette transaction.

14. CONVENTION AVEC LE SR3A PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION ET L'EXPLOITATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Intervention de Monsieur Noël DUPONT :

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été transférée par Haut-Bugey Agglomération au SR3A (Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents).

Ainsi, pour que le SR3A puisse entretenir de façon optimale les ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations, il faut passer une convention à titre gratuit pour le système d'endiguement de la Sarsouille situé sur la parcelle AO 392 d'une superficie de 1,4 ha, à côté de l'Ecole Saint Joseph et Intermarché.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui vous est proposée dans votre dossier.

M. Noël DUPONT, rapporteur, expose au Conseil municipal que le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) s'est vu transférer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par Haut-Bugey Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence implique la construction et l'entretien des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations dont font parties les digues.

Pour que le SR3A puisse exercer pleinement sa compétence, la Ville d'Oyonnax mettra à disposition les ouvrages dont elle est propriétaire, soit la parcelle communale cadastrée AO 392, d'une superficie d'environ 1,4 ha où se trouve le système d'endiguement de la Sarsouille.

Une convention annexée à la présente délibération définit donc l'emprise et les modalités de cette mise à disposition consentie à titre gratuit, ainsi que les obligations des parties en cas d'intervention sur les ouvrages.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention à conclure entre la Ville d'Oyonnax et le SR3A relative à la mise à disposition et à l'exploitation des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations, soit la parcelle communale cadastrée AO 392,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

15. OCTROI DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS

Intervention de Madame Christine PIQUET :

Comme souvent dans le cadre de travaux ou d'extension de réseaux, ENEDIS a sollicité la Ville pour obtenir deux servitudes de passage de canalisations :

- *La première sur les parcelles AN 576 et AN 577 situées rue Beaumarchais et Place Jacquard dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux basse tension.*
- *La deuxième sur les parcelles AN 442, 456, 466 et 506 rue Sully dans le cadre des travaux de renouvellement du transformateur électrique*

Les frais d'actes sont à la charge d'Enedis.

Mme Christine PIQUET, rapporteur, expose au Conseil municipal que dans le cadre de travaux, le concessionnaire ENEDIS sollicite la Ville pour l'octroi de servitudes.

La Ville d'OYONNAX accordera la constitution par acte notarié des servitudes suivantes au profit d'ENEDIS :

- Une servitude pour le droit de passage de canalisations souterraines sur deux parcelles communales, cadastrées AN 576 et AN 577, situées rue Beaumarchais et place Jacquard,
- Une servitude pour le droit de passage de canalisations souterraines, sur quatre parcelles communales cadastrées AN 442, 456, 466 et 507, lieu-dit « LA VILLE »,

Il est précisé que l'octroi de ces servitudes sera accordé à titre gratuit.

Toutefois, l'ensemble des frais liés à cette constitution (frais de notaire et de géomètre) seront à la charge exclusive du bénéficiaire, lequel aura également à charge les travaux inhérents au raccordement de son projet aux réseaux existants, c'est-à-dire tous les travaux devant être réalisés sur l'emprise de ces servitudes y compris leur entretien.

Après réalisation des travaux, les terrains d'emprise de ces servitudes devront être remis à leur état initial puis entretenus régulièrement par les bénéficiaires.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Octroie à titre gratuit, au profit d'ENEDIS, les servitudes indiquées ci-dessus,
- Précise que l'ensemble des frais relatifs à la constitution de ces servitudes seront à la charge du bénéficiaire et, par la suite, leur frais d'aménagement, à savoir l'ensemble des travaux devant être réalisés sur l'emprise des servitudes et notamment ceux nécessaires à la desserte de leur lot et à leur raccordement aux réseaux existants,
- Précise également que le bénéficiaire aura aussi à charge l'entretien d'emprise de ces servitudes, qu'il devra toutefois laisser libre d'accès,
- Ajoute que l'octroi de ces servitudes ne devra en aucun cas pénaliser la desserte des propriétés alentours pouvant, elles aussi, bénéficier d'une servitude sur cette parcelle communale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution de ces servitudes et, notamment, les actes de servitudes afférents, lesquels seront rédigés pour ENEDIS par l'Etude Notariale VUITON de BOURG-EN-BRESSE ou par l'Etude Notariale CBJ Notaires d'OYONNAX.

16. AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE D'OYONNAX

Intervention de Madame Marie-Claire EMIN :

Ce rapport concerne l'aménagement de la forêt communale d'Oyonnax. Plutôt que de réviser chaque document de gestion durable alors même que nous ne savons pas combien de temps va durer la crise et quelle sera l'ampleur des dépérissements, cette délibération va nous permettre d'adhérer à un arrêté préfectoral cadre régional qui bordera réglementairement les mesures d'urgence à prendre dans les forêts atteintes.

Ce procédé permettra de conserver une garantie de gestion durable sans pour autant devoir réviser en permanence le document de gestion associé. La Commune restera souveraine dans les décisions de mises en marché de bois ; d'inscription budgétaire de tout ou partie des travaux proposés et enfin dans le choix des modes de réalisation des coupes et travaux.

Dans ce contexte sensible, l'ONF nous propose de marquer et vendre des coupes en urgence avant qu'elles ne perdent de leur valeur et le choix de nouvelles espèces d'arbres lors de la reconstitution de parcelles, l'épisode de scolyte s'installant durablement dans notre paysage.

L'enjeu est de préparer une forêt plus diversifiée avec des essences locales qui pourront s'adapter aux futures conditions climatiques mais aussi avec la plantation d'essences nouvelles résistantes.

L'arrêté préfectoral sera valable 5 ans et l'ONF fera un bilan de son application à l'issue de cette période.

Mme Marie-Claire EMIN, rapporteur, informe le Conseil municipal que la gestion de la Forêt communale est encadrée par un plan d'aménagement pour une gestion durable qui planifie sur 20 ans les coupes et travaux que réalisera l'Office National des Forêts (ONF).

L'aménagement forestier confirmé par arrêté préfectoral en date du 18 juin 2015 donne une garantie de gestion durable permettant d'accéder à des aides publiques et à la certification de gestion forestière PEFC. Il assure une gestion soutenable et renouvelable du patrimoine communal.

La Forêt communale d'Oyonnax est malheureusement touchée par la crise sanitaire débutée en 2018 et par les dépérissements des sapins et des épicéas. Sur proposition de l'ONF, il est proposé au Conseil municipal de l'inscrire dans le périmètre géographique des aménagements des forêts subissant les effets de la crise afin d'adhérer à un arrêté collectif préfectoral bordant réglementairement les mesures d'urgence à prendre dans les forêts atteintes. Cet arrêté sera valable 5 ans et l'ONF fera un bilan de son application à l'issue de cette période.

Les objectifs de gestion de l'aménagement forestier communal seront maintenus hormis :

- Le choix des essences-objectifs à mettre en œuvre à la suite des coupes sanitaires lorsque l'essence-objectif prévue par l'aménagement en cours est de l'épicéa commun et/ou du sapin pectiné ;
- Le choix des coupes encore non-effectuées et le rythme des coupes prévues pourront être adaptés selon les conditions prévues dans l'arrêté collectif.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'intégrer la forêt communale dans le périmètre géographique des aménagements des forêts des Collectivités subissant les effets de la crise sanitaire.

17. REPRISE EN GESTION DIRECTE PAR LA VILLE DU SECTEUR ENFANCE ET JEUNESSE DE L'ACSO

Intervention de Monsieur Laurent HARMEL :

La Ville s'est substituée à compter du 1er janvier 2023 à la CAF dans la gestion du Centre Social Ouest.

La Ville a repris les activités adultes, familles et l'accueil des habitants. L'activité Enfance Jeunesse avait été conservée par l'ACSO. Or, après quelques mois de fonctionnement, il apparaît qu'une uniformisation de gestion avec une reprise totale par la Ville permettrait à la structure de gagner en efficacité et en stabilité. C'est dans ce sens que s'est prononcé à l'unanimité le conseil d'administration de l'ACSO le 10 octobre.

Ainsi, la Ville portera la gestion globale du centre social ouest avec les activités adultes, familles, Enfance et Jeunesse, l'ACSO conservant toute sa place d'associations d'usagers en tant que dépositaire du projet social du centre.

Il convient donc d'acter ce fonctionnement par cette délibération, les délibérations suivantes en tireront les conséquences en matière organisationnelle.

Monsieur Julien MARTINEZ s'interroge sur l'incidence financière de cette reprise.

Monsieur Laurent HARMEL précise qu'un jeu d'équilibre va se faire entre la subvention versée chaque année qui ne le sera plus et le coût réel des emplois.

Monsieur Julien MARTINEZ rappelle que la subvention était de 120 000 euros et demande le nombre de créations de postes, le montant financé par la CAF.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Aurélien QUILLLOT, Directeur Général des services qui précise que le montant de la reprise de l'ACSO dans sa globalité représente environ 200 000 euros. 80 000 euros étaient déjà provisionnés au budget vu que des postes n'étaient pas au tableau des emplois mais étaient déjà à la charge de la Ville par le biais de conventions de mise à disposition. 11 postes vont être créés mais budgétairement cela ne représente pas 11 postes car 7 postes étaient déjà à la charge de la Ville. La subvention de 120 000 euros sera minorée du montant des postes repris par la Ville et sur ces postes, il y a des postes d'animateurs à temps non complet, deux postes d'agents d'entretien représentant à peine un peu plus qu'un temps complet. Le financement se fait par le retrait de la subvention ACSO et les sommes déjà engagées sur le budget communal. Il conclut en précisant que l'incidence financière de cette reprise pourra être plus précise l'année prochaine car pour le moment il y a des inconnus : le nombre d'enfants accueillis, la mutualisation avec des animateurs déjà en poste au service Education, etc ...

Monsieur Julien MARTINEZ déclare qu'il est donc impossible d'évaluer l'impact financier.

Monsieur Aurélien QUILLLOT lui répond que cet impact est nul à effectifs stables et constants et qu'il est à noter que 2 postes sont des postes adultes relais avec un financement de l'Etat.

Monsieur Julien MARTINEZ prend la parole pour exprimer le fait qu'avec ses collègues élus du Groupe « L'avenir est oyonnaxien » ils partagent le sentiment d'une juxtaposition de dispositifs sociaux, d'un mille-feuille social. Ils souhaiteraient une présentation précise de l'action sociale et de son financement.

Monsieur le Maire lui répond que les finances publiques sont gérées avec grande prudence et concernant le mille-feuille, cette reprise a justement pour objectif de le réduire.

M. Laurent HARMEL, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 13 décembre 2022, l'activité du Centre Social Ouest a été reprise par la Ville d'OYONNAX suite au désengagement de la CAF de la gestion du Centre.

Ainsi, la Ville a repris les activités adultes, familles et l'accueil des habitants. L'activité Enfance Jeunesse, quant à elle, était conservée par l'Association du Centre Social Ouest (ACSO).

Après quelques mois de fonctionnement, il apparaît qu'une uniformisation de gestion permettrait à la structure de gagner en stabilité. Cette décision a été validée à l'unanimité par l'ACSO lors de son Conseil d'Administration du 10 octobre dernier.

Il s'agit donc, pour la Ville, de reprendre l'ensemble des activités Enfance et Jeunesse, c'est-à-dire l'accueil du mercredi et des vacances scolaires et l'organisation de séjours pour les enfants de 3 à 11 ans et pour les jeunes de 11 à 17 ans. Les salariés de l'ACSO, mis à disposition de la Ville depuis le 1^{er} janvier 2023, seront intégrés dans les effectifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

La représentation des habitants au sein du Centre Social est conservée par l'Association du Centre Social Ouest (ACSO).

Les équipements nécessaires à l'activité de l'accueil de loisirs seront repris par la Ville après inventaire proposé par l'ACSO.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 actant le transfert du Centre Social Ouest en gestion CAF à la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration de l'ACSO en date du 10 octobre 2023 donnant un avis favorable à la reprise par la Ville des activités Enfance et Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de reprendre en gestion directe l'activité Enfance et Jeunesse du Centre Social Ouest,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18. TARIFS CENTRE SOCIAL OUEST (CSO)

Intervention de Madame Evelyne VOLAN :

Depuis la reprise du Centre Social Ouest, nous avons adoptés différents tarifs, notamment pour les activités et séjours Adultes et Familles.

Avec la reprise globale du Centre Social, il convient de compléter ces tarifs sur plusieurs points :

- *Extension de la grille tarifaire de l'accueil de loisirs des 3/11 ans à la tranche d'âge 11-13 ans,*
- *Création de tarifs pour les séjours des 3-17 ans,*
- *Création de tarifs pour l'accueil des jeunes de 11 à 17 ans.*

Bien évidemment, ces tarifs sont en concomitance avec ceux du service éducation de la Ville, et progressifs en prenant en compte le quotient familial.

Il vous est proposé d'approuver ces différents tarifs, et pour plus de lisibilité l'ensemble des tarifs du Centre Social Ouest, même ceux déjà votés auparavant, ont été compilés dans cette délibération.

Mme Evelyne VOLAN, rapporteur, informe le Conseil municipal que, suite à la reprise en gestion directe du Centre Social Ouest par la Ville depuis le 1^{er} janvier 2023, différents tarifs ont été adoptés à l'unanimité lors des Conseils municipaux du 9 mai et du 25 septembre dernier, notamment pour les activités et séjours Adultes / Familles, la location de la salle de l'atelier et la petite restauration à emporter.

Il convient de compléter cette grille tarifaire annexée à la présente délibération, suite à la reprise de l'activité Enfance Jeunesse au 1^{er} janvier 2024.

Il est nécessaire de créer des tarifs pour l'accueil des 11-13 ans pour lesquels il vous est proposé d'appliquer la grille tarifaire déjà votée lors du Conseil du 9 mai pour l'accueil de loisirs 3/11 ans. Il convient également de créer des tarifs pour l'accueil jeunes 11/17 ans, ainsi que pour l'organisation de séjours des 3/17 ans.

Des tarifs sont également proposés pour effectuer des photocopies au Centre Social Ouest.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Fixe les tarifs municipaux selon le tableau annexé à la présente délibération,
- Précise que les tarifs votés précédemment concernant le Centre Social Ouest restent inchangés.

19. CREATION DE POSTES : CENTRE SOCIAL MUNICIPAL

Intervention de Madame Dominique BEY :

Toujours dans la continuité de la reprise du Centre Social Ouest, il convient de créer au tableau des emplois les postes nécessaires à la reprise des salariés de l'ACSO. 5 postes avaient été créés au Conseil municipal du 13 décembre dernier lors du transfert de gestion du Centre Social Ouest (1 poste de Directeur, 2 postes d'agent d'accueil, 1 emploi d'agent d'entretien à temps non complet et un emploi de référent famille)

Suite à la reprise du secteur Enfance Jeunesse, il vous est proposé de créer 11 postes au tableau des emplois de la Ville :

- Un emploi de référent jeunesse à temps complet,
- Un emploi d'animateur de développement social local à temps complet,
- Un emploi d'agent de prévention et de médiation à temps complet,
- 6 emplois d'animation périscolaire et CLAE avec 3 emplois à temps complet et 3 emplois à 93%,
- Un emploi d'agent d'entretien à temps non complet,
- Un emploi d'agent d'animation « jeunesse » à temps complet.

Actuellement, il est à noter que 6 postes de l'ACSO dont 4 animateurs à raison de 2 heures par jour en période scolaire sont déjà mis à disposition de la Ville par une convention, mais bien qu'ils travaillent indirectement pour la Ville, leurs postes n'existent pas au tableau des emplois. Les différents agents de l'ACSO sont repris avec leurs conditions salariales actuelles et seront intégrés dans les effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mme Dominique BEY, rapporteur, expose au Conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Ainsi, il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la reprise des activités de l'Association du Centre Social Ouest, au 1^{er} janvier 2024, par la Ville d'Oyonnax, il convient de créer les emplois utiles à la poursuite de l'activité du Centre Social.

Considérant la nécessité d'assurer le maintien de l'offre d'animation en direction des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans, il est proposé la création de 11 postes, à compter du 1^{er} janvier 2024, déclinés comme suit :

-Un emploi de référent(e) jeunesse, à temps complet, afin de garantir la coordination et l'animation des activités du secteur jeunesse (11-17 ans). Les missions principales sont :

- assurer la responsabilité des activités jeunesse et leur conception à partir des orientations définies par l'autorité territoriale ;
- concevoir et mettre en œuvre le projet pédagogique de la structure en lien avec les orientations politiques ;
- assurer le management de l'équipe.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux
- Cat B.

- Un emploi d'animateur(trice) de développement social local, à temps complet, afin de participer à l'animation de la vie sociale du territoire avec pour objectif de développer la participation et l'engagement des habitants dans la vie sociale et locale. Les missions principales sont :

- accompagner les projets individuels et collectifs des habitants, afin de favoriser les rencontres, le lien social, de faciliter la prise d'initiatives et l'autonomie des acteurs dans la réalisation de leurs projets ;
- contribuer à la mise en œuvre d'actions en transversalité avec les autres animateurs ;
- développer les animations de quartier en lien avec les partenaires du territoire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

- Cat B.

Un emploi d'agent de prévention et de médiation, à temps complet, afin de favoriser et développer du lien social sur le territoire. Les missions principales sont :

- faciliter le dialogue et la communication avec les habitants ;
- accompagner et orienter les habitants ;
- prévenir les troubles et réguler les conflits.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation –

Cat C.

-Six emplois d'agent d'animation périscolaire et CLAE dont trois emplois à temps non complet, (93 %) afin d'assurer l'animation du périscolaire et du centre de loisirs.

Les missions principales sont :

- garantir l'accueil et l'animation de groupe d'enfants de 3 à 11 ans, en toute sécurité, dans le cadre des temps périscolaires et extrascolaires ;
- construire des projets d'animation répondant aux objectifs du projet pédagogique.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation

- Cat C.

-Un emploi d'agent d'entretien, à temps non complet, afin d'assurer l'entretien du mobilier et des locaux du Centre Social municipal.

Cet emploi est ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques - Cat C.

-Un emploi d'agent d'animation « jeunesse », à temps complet, pour assurer l'accueil et l'animation des activités des publics de 11 à 17 ans.

Les missions principales sont :

- garantir la sécurité morale, physique et affective des jeunes et entretenir des relations avec les familles ;
- participer au fonctionnement et enrichir la vie de l'équipe d'animation.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation -

Cat C.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir.

Considérant qu'il convient de procéder aux créations des emplois permanents pour répondre aux besoins permanents précités,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise la création des emplois permanents, présentés ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2024,

CENTRE SOCIAL MUNICIPAL					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	GROUPE	NOMBRE D'EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE
Référent(e) jeunesse	Animateur, animateur principal de 1 ^{ère} classe, animateur principal 2 ^{ème} classe	B	B2	1	TC
Animateur(trice) de développement social local	Animateur, animateur principal de 1 ^{ère} classe, animateur principal 2 ^{ème} classe	B	B2	1	TC
Agent de prévention et de médiation	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl, Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} cl	C	C2	1	TC
Agent d'animation périscolaire et CLAE	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl, Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} cl	C C	C2 C2	3 3	TC TNC – 93 %
Agent d'entretien	Adjoint technique, Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl, Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	C	C2	1	TNC – 65 %
Agent d'animation « jeunesse »	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl, Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} cl	C	C2	1	TC

- Autorise la modification en conséquence de la liste des emplois permanents et du tableau des effectifs,
- Annonce que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à procéder aux recrutements.

20. CREATION DE 2 POSTES NON PERMANENTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ADULTES RELAIS

Intervention de Madame Corinne REGLAIN :

Dans la continuité des éléments présentés dans le dernier dossier, il convient de créer deux postes qui font l'objet d'une délibération spéciale car ce sont deux emplois non permanents relevant du dispositif adultes relais.

En effet, il est nécessaire de remplir plusieurs conditions pour relever de ce dispositif qui est financé par l'Etat :

- Avoir 26 ans au moins,
- Etre sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé ou d'un contrat d'avenir et mettre fin à ce contrat,
- Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville.

Actuellement, ces deux agents étaient déjà en poste au sein de l'ACSO et mis à disposition par la Ville. Suite à une démission, un recrutement est en cours.

Leurs missions principales consistent en l'apport d'un soutien aux familles afin qu'elles accèdent aux services et propositions de loisirs mis à disposition par la Ville et plus particulièrement par le Centre Social.

Monsieur le Maire souhaite préciser le fait que l'Etat finance ces 2 postes à hauteur de 23 000 euros par poste. Dans le cas où l'Etat arrêterait ce financement, ces 2 postes seraient supprimés.

Mme Corinne REGLAIN, rapporteur, expose au Conseil municipal que dans le cadre de la reprise des activités de l'Association du Centre Social Ouest, au 1^{er} janvier 2024, par la Ville d'Oyonnax, il convient de créer 2 emplois dans le cadre du dispositif Adultes relais afin de poursuivre les relations entre les populations des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et les institutions.

Créé par le Comité Interministériel des Villes en 1999 et repris désormais dans le Code du Travail, le contrat Adultes relais permet ainsi à certaines personnes éloignées de l'emploi, d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité. Leur plus-value réside dans leur connaissance fine des acteurs du territoire, leur aptitude à toucher les personnes isolées et « invisibles » par une démarche d'aller vers, et leur position de tiers extérieur neutre leur permettant de renouer la communication entre les personnes ou entre les personnes et les institutions.

Les bénéficiaires doivent :

- être âgés de 26 ans au moins ;
- être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé (Parcours Emploi Compétences - Contrat Accompagnement dans l'Emploi (PEC – CAE) ou contrat d'avenir) sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat ;
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville, ou à titre dérogatoire, dans un autre quartier.

Les employeurs potentiels sont notamment les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics. Cependant, tous ne sont pas éligibles au dispositif Adultes relais. Seuls peuvent en bénéficier ceux qui relèvent de la politique de la Ville.

Les missions confiées aux Adultes relais consistent notamment à :

- accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social ;
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches ;
- faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants) ;
- améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations ;
- renforcer la fonction parentale ;

- aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue ;
- faciliter le dialogue intergénérationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale en soutenant les initiatives prises par les parents ou en leur faveur ;
- renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la Ville.

A l'inverse, les Adultes relais ne peuvent accomplir aucune mission relevant :

- du maintien de l'ordre public ;
- du service à la personne (garde d'enfant, aide aux devoirs, assistance à domicile d'une personne âgée...) ;
- des activités normales de la Collectivité Territoriale ou de l'Etablissement.

La création d'un poste d'Adulte relais fait l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'État. La convention doit comporter une obligation de formation et de facilitation du parcours professionnel de l'Adulte relais par l'employeur pour aider à sa mobilité et à son retour vers le marché du travail. Aucune embauche ne peut intervenir avant la date de la signature de la convention.

La durée pour laquelle la convention est signée ne peut excéder trois ans. Elle est renouvelable. Dans ces conditions, le contrat d'Adulte relais est un contrat de droit privé à durée déterminée (CDD) dans la limite de 3 ans, renouvelable 1 fois.

La rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic sur la base d'un temps plein de 35 heures.

L'État accorde à l'employeur une aide forfaitaire annuelle. L'aide est versée à compter de la signature du contrat de travail et calculée au prorata des périodes et du temps de travail pendant lesquels le poste est effectivement occupé. Le montant annuel de l'aide financière de l'Etat par poste de travail à temps plein se situe aux alentours de 21 000 €. Ce montant est revalorisé annuellement au 1^{er} juillet, proportionnellement à l'évolution du SMIC. Le versement est effectué par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide à l'emploi de l'État.

La Ville est éligible au dispositif Adultes relais au titre de ses quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du secteur de la médiation par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative et par les formations induites par le contrat Adulte relais.

Dans ce cadre, la Ville a sollicité l'Etat pour envisager un conventionnement Adulte relais.

Cette demande de convention a été validée. La convention individuelle à conclure entre la Ville et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Ain, représentée par Madame la Préfète, est jointe en annexe.

Les agents seront rattachés à la direction du Centre Social Ouest.

Considérant que ce programme permet de confier des missions de médiation sociale de proximité, dans des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L. 5134-100 à L. 5134-109 et D. 5134-145 à D. 5134-160,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 2015-1235 du 2 octobre 2015 portant modification du décret n°2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'Adultes relais,

Vu le projet de convention à conclure avec l'Etat, jointe à la délibération,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide la création de 2 emplois non permanents, pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois, de catégorie C, ouvert au cadre d'emploi des adjoints d'animation, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dans le cadre du dispositif Adulte relais,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Ain,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

21. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Intervention de Madame Caroline MANZONI :

Il convient par cette délibération de fixer par les règles de remboursement des agents qui se déplacent pour les besoins du service. Ils peuvent prétendre à ce titre soit à des indemnités de stage dans le cadre de son intégration dans la Fonction Publique Territoriale, soit à des indemnités de mission dans le cadre des formations tout au long de la carrière.

Ainsi, il faut fixer le montant de ces indemnités, et il vous est proposé d'appliquer les plafonds maximums autorisés par la loi pour que les agents en formation soient remboursés au mieux. Ainsi, le remboursement forfaitaire par repas est de 20€, et pour les hébergements il va de 90€ à 140€ en fonction du lieu géographique.

Mme Caroline MANZONI, rapporteur, expose au Conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Considérant ce qui suit :

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de stage ou de mission.

Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1er de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission :

- Indemnités de stage : dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la Fonction Publique Territoriale (FPT) dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.
- Indemnités de mission : dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transports par l'autorité territoriale.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la Collectivité Territoriale pour le compte de laquelle sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacements temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).

Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

A compter du 22 septembre 2023, les montants forfaitaires des indemnités de mission sont les suivants :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint- Pierre-et- Miquelon, Saint- Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle- Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14320 F.CFP
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €	24 € ou 2864 F.CFP

Dans tous les cas précités, pour les agents ayant la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des Collectivités Locales et Etablissements Publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide la prise en charge forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission et/ou une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat, selon l'arrêté en vigueur,
- Autorise la prise en charge forfaitaire des frais de repas au taux prévu pour les agents de l'Etat, selon l'arrêté en vigueur,
- Instaure la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais.

22. TARIFS SERVICES CULTURELS – JANVIER 2024

Intervention de Madame Anne MOREL :

Comme vous avez pu le voir dans le projet de délibération qui vous a été envoyé, différents secteurs de la culture sont impactés par un ajustement qui reste minime.

Je ne vais peut-être pas vous détailler toutes les évolutions dont vous avez pris connaissance dans votre dossier mais vous avez pu constater que les augmentations sont pour la plus importante d'un montant de 2 € pour la location de la salle 301 qui passe de 65 à 67 €, et que par exemple pour le musée le tarif le plus impacté est celui de l'anniversaire avec gâteau passant de 8 à 9€.

Je vous demande donc d'approuver ces nouveaux tarifs.

Mme Anne MOREL, rapporteur, rappelle que le Conseil municipal a pour compétence de fixer les tarifs des services municipaux. Les tarifs n'augmenteront pas systématiquement en janvier 2024, à l'exception des quelques lignes suivantes :

Bibliothèque :

- L'abonnement adultes augmente de 0.50 €, il passe de 17,5 € à 18 € pour les habitants d'Oyonnax et de 25,5 € à 26 € pour les habitants des Communes hors Oyonnax.

Musée :

- La visite libre plein tarifs passe de 3,7 € à 4 € ;
- La visite libre en groupe passe de 2,7 € à 3 € ;
- La visite libre scolaire plein tarif et pass région passe de 2.8 € à 3€ ;
- La visite guidée, avec médiation et animation en individuel passe de 4,6 € à 5 € ;
- La visite guidée de groupe passe de 4,2 € à 4,5 € ;
- la visite guidée combinée (Musée, Grande Vapeur et/ou Ville) passe de 6,2 € à 7 € ;
- L'anniversaire au musée sans gâteau passe de 5,5 € à 6 € ;
- L'anniversaire au musée avec gâteau passe de 8 € à 9 € ;
- Création d'un tarif petit emballage cadeau boutique : 0,6 € ;
- Création d'un tarif pour les visites guidées des expositions à 3 € ;
- Suppression du tarif Livre Bollé ancienne édition, celui-ci étant épuisé.

Cinéma :

- Les abonnements 5 entrées passent de 29 € à 30 € ;
- Les tarifs CE pour les lots de 10 places passent de 39 € à 40 € pour les entrées jeunes et de 53 € à 55 € pour les entrées adultes.

Ateliers :

- Création d'un coût horaire d'interventions artistiques entre 50 € et 70 €/h.

Location de salles :

- Salle 301 : la demi-journée passe de 65 € à 67 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 32 voix pour et 1 abstention (Groupe « Oyonnax en commun)

- Valide la création de ces nouveaux tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les services culturels.

Monsieur le Maire conclut ce conseil en invitant ses collègues à l'inauguration du Salon des arts et du Salon En Route pour Noël ce vendredi 17 novembre et en les remerciant pour leur présence. Il précise que le prochain Conseil aura lieu le lundi 18 décembre et sera consacré principalement au débat d'orientation budgétaire.

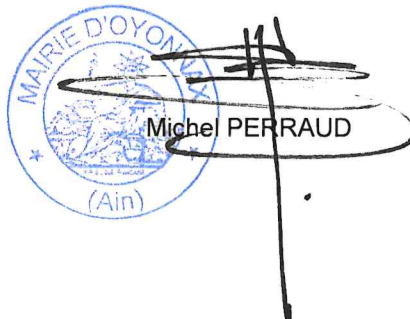
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H28.

Le secrétaire de séance



Assad AKHLAFA

Le Maire,



Michel PERRAUD

